

## COMMISSION DES FINANCES

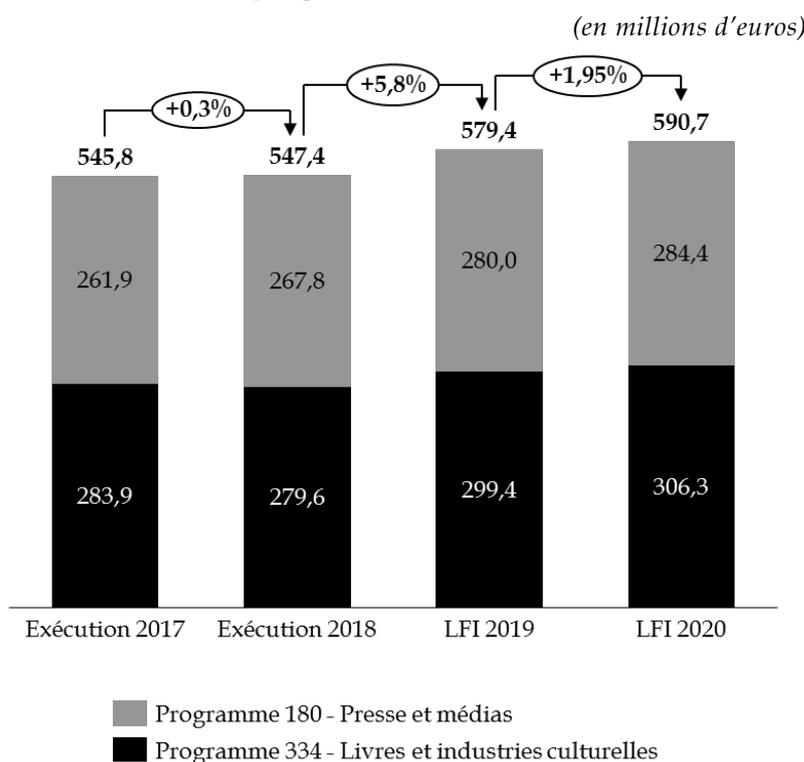
**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2020**  
**MISSION « MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES » ET COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS**  
**« AVANCES À L'AUDIOVISUEL PUBLIC »**

## Mission « Médias, livre et industries culturelles »

*Une relative stabilité des crédits*

- Le montant global des crédits demandés dans le cadre du présent projet de loi de finances s'élève à 580,86 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et à 590,75 millions en crédits de paiement (CP). **Ces chiffres traduisent une relative stabilité par rapport à la loi de finances pour 2019, l'écart entre les deux textes s'élevant à + 2,61 % en AE et à + 1,95 % en CP. Une partie de cette progression relève d'une mesure de périmètre avec la création du Centre national de la musique (CNM) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

**Évolution des crédits de la mission « Médias, livre et industries culturelles » par programme**



Source : commission des finances du Sénat

- Pour la deuxième année consécutive, **le montant des crédits prévus en loi de finances dépasse le plafond retenu dans la trajectoire triennale** adoptée dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022. À périmètre constant, l'écart entre le plafond retenu et le montant prévu des crédits atteint 42,8 millions d'euros, soit une différence de 7,9 % avec la cible retenue dans la loi.

### *Le programme 180 « Presse et médias » : un soutien à la presse à revoir*

- Le projet de loi de finances prévoit une **majoration de la dotation accordée à l'Agence France Presse de 6 millions d'euros**, afin d'accompagner la mise en œuvre du plan stratégique 2018-2022, visant la réforme de son fonctionnement et le développement de son activité. **Ce soutien doit être salué car il doit permettre de renforcer le poids de l'AFP à l'échelle internationale. Il doit néanmoins être exigeant et s'accompagner d'une réelle ambition s'agissant de la gestion des ressources humaines de l'AFP ou de sa stratégie immobilière.** L'écart entre la loi de finances initiale et l'exécution en dépend.
- **L'adoption du projet de loi sur la distribution de la presse doit conduire à une réflexion sur le dispositif actuel d'aide à la presse (111 millions d'euros de crédits prévus en 2020).** Son efficacité doit, en effet, être évaluée à l'aune de la réforme du statut de vendeur-colporteur et de l'ouverture à la concurrence du secteur de la distribution, dans un contexte de baisse des crédits budgétaires. Une réorientation de l'intervention publique vers des projets innovants, au travers du Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) et du Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP) apparaît primordiale.

### *Le programme 334 « Livre et industries culturelles » : des engagements à préciser*

- **Le programme 334 ne résume pas la politique de l'État en faveur du livre et se concentre principalement sur le fonctionnement de la Bibliothèque nationale de France** (210 millions d'euros sur une dotation globale de 283 millions d'euros) Dans ces conditions, il paraît opportun de réfléchir à la maquette budgétaire et à une rationalisation des financements en faveur de la lecture au sein d'un même programme.
- **le financement complémentaire apporté par l'État au Centre national de la musique (CNM), soit 7,5 millions d'euros, est en deçà des orientations du rapport de la mission de préfiguration, qui insistait sur une dotation de 20 millions d'euros.** Compte-tenu de la faiblesse de ses ressources et des moyens dont il dispose pour soutenir le secteur, il apparaît indispensable de conserver, à moyen terme, le crédit d'impôt pour les dépenses de production phonographique (CIPP) et le crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants (CISV).

### *Une réforme du financement du cinéma en deux temps*

- **L'harmonisation des taux de la taxe sur les services de télévision - éditeurs (TST-E) et de la taxe sur la diffusion en vidéo physique (TSV) fait œuvre utile en prenant en compte les nouveaux modes de diffusion d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, tout en garantissant des revenus constants - 675,5 millions d'euros- pour le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).** Elle doit cependant être suivie d'une réforme structurelle de la fiscalité affectée au CNC, qui distinguera mieux l'activité d'édition de contenus de la fourniture d'accès aux contenus audiovisuels.
- **Le soutien à la production cinématographique apparaît bien développé, au regard de la variété de mécanismes dont les acteurs de ce secteur disposent, qu'il s'agisse du CNC dès lors que ces ressources sont appelées à être maintenues à un haut niveau, des crédits d'impôts - 384 millions d'euros de dépense fiscale en 2020 -, des produits d'épargne (loi Pacte) ou du fonds d'investissement, doté d'environ 100 millions d'euros et appelé à être mis en place en 2020.**

## Compte de concours financiers « Avances à l'Audiovisuel public » »

*Une baisse sensible des crédits accordés financée par la diminution de la contribution à l'audiovisuel public*

- Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit une baisse de 69,21 millions d'euros HT du concours financier à l'audiovisuel public par rapport à la loi de finances initiale pour 2019, soit une dotation de 3 711,2 millions d'euros HT (1,8 %). Cette diminution est financée par la réduction de la contribution à l'audiovisuel public.

**Montants prévus de la part de contribution à l'audiovisuel public attribué aux sociétés de l'audiovisuel public en 2020**

*(en millions d'euros HT)*

	Montant prévu en 2020	Évolution par rapport à 2019
France Télévisions	2430,8	-60
Radio France	592,3	-5
Arte France	277,5	-2,1
France Médias Monde	255,2	-1
Institut national de l'audiovisuel	86,4	-1
TV5 Monde	76,2	-
<b>Total</b>	<b>3 711,2</b>	<b>-69,1</b>

*Source : commission des finances du Sénat*

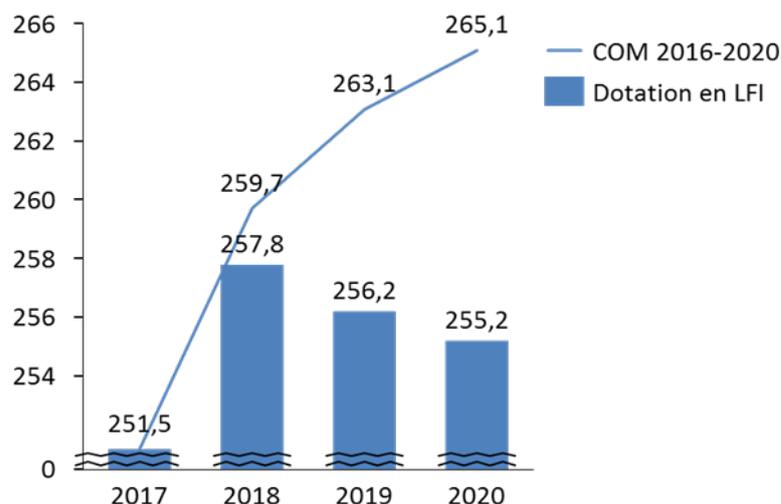
- Cette diminution des ressources n'est, cependant, pas sans susciter d'interrogation alors qu'aucune réforme du périmètre de l'audiovisuel public n'a été réellement mise en œuvre. La baisse de un euro de la contribution à l'audiovisuel public – qui devrait atteindre 3,79 milliards en 2020 – apparaît plus symbolique qu'efficace. Elle n'est pas associée à une réflexion quant à son utilisation et peut apparaître prématurée, avant l'examen du futur projet de loi sur l'audiovisuel, qui pourrait être l'occasion d'une réflexion sur son assiette.
- La trajectoire d'économie imposée aux sociétés de l'audiovisuel public comme la future réforme de l'audiovisuel ne sont pas corrélées à une réflexion sur le périmètre du service public. Le présent projet loi de finances traduit cette logique de coup de rabot uniforme – 70 millions d'euros pour l'ensemble du secteur public – sans vision stratégique ni réformes structurelles, en particulier concernant France Télévisions, qui devrait réviser son positionnement et se recentrer sur des émissions dédiées à la promotion de la culture et à l'accès à la connaissance accessibles à toutes les générations. Les synergies attendues dans le cadre de la future holding France Médias semblent, par ailleurs, déjà à l'œuvre. France Médias pourrait s'avérer être une structure supplémentaire, sans réelle valeur ajoutée.

### Une absence de réflexion stratégique : le cas de l'audiovisuel extérieur

- Les travaux menés dans le cadre du programme de la mission de contrôle de la commission de contrôle viennent souligner que la **réduction des moyens imposée aux sociétés de l'audiovisuel public fragilise considérablement toute ambition en faveur de l'audiovisuel extérieur français. Celui-ci ne peut rivaliser avec les stratégies déployées par les grandes puissances mais aussi par certains de nos partenaires européens.**
- Il convient de sanctuariser un pourcentage de la contribution à l'audiovisuel public, qui serait consacré à l'audiovisuel public extérieur.** La part réservée financerait uniquement des dépenses afférentes au renforcement de la présence française dans le monde et non des dépenses courantes de fonctionnement. Elle impliquerait un rapprochement des ministères chargés des affaires étrangères et de la culture en vue d'élaborer les priorités en la matière.
- Cette sanctuarisation pourrait être précédée d'une modification de la répartition de la contribution à l'audiovisuel public entre les différents affectataires. **C'est le sens de l'amendement de crédit présenté par votre rapporteur dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020. Dans l'attente de la définition de priorités stratégiques et d'une solution pérenne de financement de l'audiovisuel public extérieur, il augmente la dotation de France Médias Monde de 9,9 millions d'euros. La dotation atteindrait ainsi le montant prévu en 2020 par le contrat d'objectifs et de moyens signé par l'État et France Médias Monde en 2017.**

#### Comparaison des dotations prévues en loi de finances avec le COM 2016-2020

(en millions d'euros HT)



Source : commission des finances du Sénat

- Cette refonte de la gouvernance et cet élargissement du financement impliquent, dans le même temps, une amélioration des outils de suivi budgétaire, ciblant notamment l'utilisation, par zone géographique, des crédits affectés.**
- La promotion de l'audiovisuel extérieur passe également par un rapprochement effectif avec l'Agence française de développement et le fléchage d'une partie de ses crédits (20 à 30 millions d'euros par an) vers France Médias Monde.**



Commission des finances

<http://www.senat.fr/commission/fin/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.28

[secretariat.finances@senat.fr](mailto:secretariat.finances@senat.fr)

**Roger KAROUTCHI**

Rapporteur spécial

Sénateur des Hauts-de-Seine

(Groupe Les Républicains)



Ce document et le rapport (annexe n° 19 - tome III du Rapport général) sont disponibles sur le site du Sénat :

<http://www.senat.fr/rap/l19-140-319/l19-140-319.html>